
Nombre de membres

en exercice: 6

Présents : 3

Votants: 3

Séance du 27 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE

Représentés:

Excuses:

Absents: Yolande MAUCOTEL, Charlene ROYAL, Stephane SPAK

Secrétaire de séance: Philippe MARTIN

Objet: annule et remplace 2025-01 réhabilitation logement communal (sans exigence de quorum) - 2024_042

Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des offres reçues suite à consultation pour assurer la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal mairie - salle polyvalente- appartement communal.

Le montant de l'étude est inférieur aux seuils des marchés publics en vigueur à ce jour (40000€), ce qui exonère la collectivité de mise en concurrence et publicité.

Deux offres ont été réceptionnées suite à la demande de devis :

- la société SOCOTEC de MAXEVILLE
- la société ARCHILOR de COMMERCY

Après avoir étudié les offres, le conseil municipal décide d'attribuer l'étude de faisabilité à l'architecte ARCHILOR, étude plus adaptée aux attentes et aux travaux envisagés pour la réhabilitation du bâtiment communal lesquels seront abordés en fonction des finances communales et aides susceptibles d'être attendues.

Le montant de l'étude retenue s'élève à 3900 € HT soit 4680 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'offre et charge le Maire de signer les documents attachés à cette offre annexée à la présente délibération.

Objet: annule et remplace 2025-02 redevance Agence eau 2025 sans exigence de quorum - 2024_043

Le Maire fait part au Conseil Municipal des nouvelles dispositions et modalités édictées par le décret N° 2024-787 du 9 juillet 2024.

Les tarifications des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

Les dispositions relatives aux redevances des Agences de l' Eau sont modifiées à partir du 1 er janvier 2025 par

par le décret N° 2024-787 du 9 juillet 2024.

- Les coefficients de modulation intervenants dans le calcul des redevances sont communiqués par l' Agence de l'EAU RHIN MEUSE

Tarifs fixés par la commune, inchangés depuis 2021

- abonnement : 62 € / an

- Prix m3 consommé : 1.80 € (délibération du 9 avril 2021 N° 2021 - 020)

Redevances 2025 fixées par l' Agence de l'Eau

Organismes publics :

- redevance consommation (ex pollution domestique) : 0.39 €/ m3

- redevance performance réseau eau potable (nouvelle redevance) : 0.066 € /m3
- redevance prélèvement sur la ressource : (redevance facturée aux abonnés directement) 0.083 € /m3

Prix du m3 d'eau à partir du 1 er janvier 2025 : 2.34 € / m3 (+ abonnement 62 € / an)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs fixés par la commune et l'Agence de l'Eau.

Le m3 d'eau consommé pour le premier semestre 2025 est fixé à 2.34 € /m3 plus abonnement de 31 € / semestre

Objet: annule et remplace 2025 -03Bail rural parcelle ZB N°28 et ZD N° 34 sans exigence de quorum - 2024_044

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les baux ruraux de la parcelle ZB N° 28 et parcelle ZD N° N°34 sot arrivés à expiration (baux reconductibles par tacite reconduction de fait).

Le Maire propose le renouvellement de ces baux par bail de 9 ans (comme précédemment).

Le conseil après en avoir délibéré renouvelle les baux aux locataires)^partir du 01/01/2025 pour 9 ans soit jusqu'au 31/12/2033.

Les mêmes conditions sont reprises à savoir :

- la révision chaque année du loyer de 3 %
- la durée (9 ans) reconductible
- et autres clauses : entretien ,sanctions, dénonciations

Le Loyer au 01/01/2025 pour la parcelle ZB N°28 est de 100 € (loyer 2024 x 3% en plus)

Le loyer au 01/01/2025 pour la parcelle ZD N°34 est de 68.05 € (loyer 2024 x 3% en plus)

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des baux.

fait et délibéré ce jour